



## Pharmacie - Concession vacante.

Il est porté à la connaissance du public que la concession de pharmacie à Luxembourg, 123, rue de Bonnevoie, détenue actuellement par Monsieur Nicolas André MARXEN, est déclarée vacante à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 suite à la renonciation du concessionnaire.

Les candidats qui désirent solliciter l'octroi de cette concession sont invités à faire parvenir leur demande au **Ministère de la Santé, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg** jusqu'au **29 juillet 2022 au plus tard**.

La demande devra être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1. une courte notice biographique
2. le diplôme conférant le grade de pharmacien
3. une copie de l'autorisation d'exercer la profession de pharmacien au Luxembourg
4. une copie de la carte d'identité ou du passeport
- 5.1. les certificats relatifs aux occupations pharmaceutiques au Luxembourg ou dans un autre État membre de l'Union européenne, postérieures à l'obtention de l'autorisation d'exercer au Luxembourg ou dans l'autre pays membre. Les occupations pharmaceutiques de nature salariée sont attestées par les employeurs correspondants. Celles exercées à titre d'indépendant sont certifiées par le collège médical, ou, si elles se rapportent à une activité pharmaceutique réalisée à l'étranger, par le conseil de l'ordre des pharmaciens du pays en cause ou, à défaut, par l'organisme exerçant des fonctions similaires. Ces certificats portent le visa de l'Inspection des pharmacies ou par l'autorité étrangère exerçant des fonctions similaires. **Ces certificats indiquent, outre la durée totale de l'occupation pharmaceutique, la nature de l'occupation ainsi que l'horaire hebdomadaire exprimé en heures/semaines.**
- 5.2. **le certificat d'affiliation et le certificat de revenu délivrés par le Centre commun de la Sécurité sociale ou d'un organisme étranger similaire, attestant les périodes d'occupation**
- 5.3. **le(s) contrat(s) de travail avec d'éventuels avenants si les certificats cités sous 5.1. n'indiquent pas le taux d'occupation en heures/semaine.**
6. s'il y a lieu, les titres scientifiques accompagnés d'une pièce documentant qu'ils ont été inscrits au registre des titres de formation visé à l'article 68 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
7. preuve de paiement de la taxe de 75 €  
Titulaire du compte : Administration de l'Enregistrement et des Domaines  
Compte bancaire : IBAN LU13 1111 0011 4679 0000 (Code Swift : CCPLLULL)  
Communication : CONCESSPHARM Luxembourg 123, rue de Bonnevoie + nom du demandeur

Les candidat(e)s demandant l'application de la disposition prévue à l'article 2, paragraphe 2, point 2.8. du règlement grand-ducal modifié du 27 mai 1997 relatif à l'octroi des concessions de pharmacie (prise en compte de la cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle pour éduquer un enfant) voudront l'indiquer et verser un acte de naissance de l'(des) enfant(s) concerné(s).

Le cahier des charges, rédigé au prescrit de l'article 5 du règlement grand-ducal précité, sera tenu à la disposition des intéressés dans les bureaux du Ministère de la Santé, Allée Marconi, à Luxembourg, à partir du jour de la publication du présent avis au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

